

Conditions générales de Location

La société **SARL Evasion Cycles** est désignée par le terme **Loueur**.

La personne louant le matériel est désignée par le terme **Locataire**.

La personne louant le matériel doit obligatoirement être une personne responsable et majeure.

Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale. Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de fonctionnement et s'engage à utiliser le matériel loué avec soin et à respecter en tous points la réglementation en vigueur et notamment le code de la route.

Un dépôt de garantie (caution) sera demandé à chaque location de matériel, le montant en est fixé conformément au tarif en vigueur. Une pièce d'identité en cours de validité devra être présentée pour toute location.

Article 1 - LES TARIFS de location sont affichés dans les locaux et sur le site internet de la **SARL Evasion Cycles**.

La location est payable lors de la prise en charge du matériel loué. Toute location commencée n'est pas remboursable.

L'utilisation non complète du forfait temps initialement prévu ne donne pas lieu à un remboursement.

Les forfaits et leurs tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Les tarifs et les forfaits applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Le retour du matériel s'effectuera au plus tard à 13h00 ou 18h00 dans les locaux du loueur le jour prévu.

Tout retard pour la restitution du matériel entraînera la facturation de demi-journée(s) supplémentaire(s).

Article 2 - UN DEPOT DE GARANTIE (caution) sera demandé au locataire au début de chaque location. Le dépôt de garantie lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel loué aura été faite. Il pourra cependant être encaissé dans le cas de matériel détérioré ou non restitué. La pièce d'identité sera conservée pendant toute la durée de la location.

Toute détérioration du dit matériel loué, sera facturé au tarif en vigueur, après réparation par **Evasion Cycles Créon**.

En cas de vol ou de matériel détruit, le montant réclamé sera celui du matériel neuf en vigueur au moment de la location.

Le montant du dépôt de garantie est mentionné sur nos tarifs affichés au magasin et sur notre site internet.

Article 3 - PANNES ET ASSISTANCE. Le loueur n'a aucune obligation d'assistance en cas de crevaisons ou problèmes divers. En cas de panne pour une location minimum d'une semaine, un dépannage est prévu, réparation ou remplacement, dans les 24h suivant le signalement de la panne, dans un rayon maximum de 50km du magasin du loueur.

Article 4 - VOL : Le locataire s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol du matériel loué. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué au loueur et autorité de police dans un délai de 24h et de ramener les clés de l'antivol fourni avec le vélo. En tout état de cause le dépôt de garantie sera conservé et encaissé par le loueur.

Article 5 - RESPONSABILITE CIVILE : Le contractant dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du ou des vélos mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents, dommages causés aux tiers, infractions au code de la route. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également son/sa conjoint(e) et leurs enfants.

Article 6 - IL EST INTERDIT : de modifier le matériel loué, de prolonger la location sans accord préalable sous peine d'application de frais de dépassement suivant le tarif en vigueur, de sous-louer le(s) cycle(s) sauf autorisation écrite, de modifier le(s) cycle(s) ainsi que ses accessoires et/ou d'y effectuer des réparations importantes.

Le matériel loué est destiné à la promenade, il ne doit pas être utilisé en cyclosportive, randonnées organisées, courses...

Le locataire est rendu attentif au fait que les portes bagages sont uniquement réservés au transport d'objet non volumineux et n'excédants pas un poids de 20kg. Ils ne peuvent en aucun cas servir à transporter une personne, autre qu'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège bébé.

Il est strictement interdit d'utiliser des paniers, sièges bébé ou remorques personnelles sous peine de facturation de la location correspondante, SEUL LE MATERIEL FOURNI PAR LE LOUEUR EST AUTORISE.

Article 7 - Restitution du matériel : Le matériel loué devra être rendu propre, comme il a été confié. A défaut, un nettoyage de 20€ sera facturé si besoin. **Il est interdit de nettoyer le matériel au nettoyeur haute pression.**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des clauses du présent contrat de location et déclare expressément les accepter sans réserve.

A Créon le :

Signature